

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1903

AMENDEMENT

présenté par
M. Verny, M. Allegret-Pilot, Mme Mansouri et M. Trébuchet

ARTICLE 2

A l'alinéa 6, substituer aux mots :

« recourir à une substance létale »

les mots :

« bénéficier de soins palliatifs renforcés et de sédation proportionnée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement remplace la logique létale par une approche médicale centrée sur l'apaisement des souffrances, conformément aux pratiques déjà permises par la loi Claeys-Leonetti, sans franchir le seuil de l'acte de mort volontaire.